

**Bureau du 24 juin 2002**

**Décision n° B-2002-0622**

objet : **Mandat spécial accordé à madame Gelas et monsieur Joly pour une mission à Chisinau (Moldavie)**

service : Direction générale - Service de l'assemblée communautaire

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 14 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le vice-président Alain Joly et madame la vice-présidente Nadine Gelas ont été invités à poursuivre les actions engagées en matière de coopération décentralisée. Des rencontres sont organisées avec les entreprises et les écoles moldaves qui travaillent dans le domaine de la mode, de la création et du textile des villes de Balti et de Chisinau (Moldavie) du 7 au 16 juillet 2002.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Bureau de la Communauté urbaine doit donner un mandat spécial aux élus concernés ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0008 et n° 2002-0444, respectivement en date des 18 mai 2001 et 4 février 2002 ;

Vu l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE**

**1° - Accorde** un mandat spécial à monsieur Alain Joly et à madame Nadine Gelas pour une mission à Chisinau (Moldavie) du 7 au 16 juillet 2002 comme représentants de la Communauté urbaine.

**2° - Les frais** engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,